



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté Préfectoral n° 2021/ICPE/307 portant prolongation du délai d'instruction
de la demande d'enregistrement
SEA INVEST - NANTES
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement

VU l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;

VU la déclaration du 17 août 2000 de la société SEA INVEST d'exploiter un hangar destiné au stockage de bois ;

VU la demande présentée en date du 2 juillet 2021 par la société SEA INVEST Nantes dont le siège social est situé ZI de Cheviré - rue de l'Île Botty 44101 NANTES pour l'enregistrement d'installations de stockage de matières combustibles et de céréales (rubriques n° 1510 et 2160 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de NANTES, Les Landelles, ZI de Cheviré - rue de l'Île Botty, et pour l'aménagement de prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels dont l'aménagement est sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/ICPE/214 du 29 juillet 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les aménagements sollicités par l'exploitant nécessitent de recueillir l'avis du CODERST ;

CONSIDÉRANT que la réunion du CODERST justifie un délai supplémentaire pour l'instruction de ce dossier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger le délai réglementaire d'instruction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ,

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'enregistrement concernant la régularisation et la modification des installations pour des activités de stockage de matières combustibles et de céréales sur le territoire de la commune de Nantes, est prorogé de 2 mois soit jusqu'au 2 février 2022.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SEA INVEST.

Nantes, le 24 novembre 2021

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY